

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD661

présenté par

M. Alauzet, M. Gaillard, M. Thiébaud, M. Damaisin, Mme Pompili, M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, Mme Rossi, Mme Bagarry et Mme Thillaye

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.